

Emploi
Insertion professionnelle

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Circulaire DGEFP n° 2005-20 du 4 mai 2005 relative au parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion professionnelle

NOR : *SOCF0510318C*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Références :

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;
Loi n° 2001-1066 du 16 novembre 2001 relative à la lutte contre les discriminations ;
Circulaire DGEFP n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes ;

Charte nationale du parrainage vers l'emploi du 27 juillet 1999 ;

Comité interministériel à l'intégration du 10 avril 2003.

Le ministre de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale à Madame et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département ; Monsieur le directeur général de l'ANPE ; Monsieur le directeur général de l'AFPA ; Monsieur le directeur du FASILD.

Le parrainage est un outil significatif de la mise en oeuvre des politiques pour l'emploi et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail. Il s'intègre dans le cadre du pilier emploi du plan de cohésion sociale (PCS).

Le parrainage ne constitue pas une mesure supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement visant, d'une part, à conforter le jeune et l'adulte parrainés dans leurs parcours respectifs d'insertion et de recherche d'emploi, d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient consolider l'efficacité de tous les dispositifs d'insertion, mais également des procédures d'embauche.

Le programme n° 2 du PCS « accompagner vers l'emploi durable 800 000 jeunes en difficulté » permet, dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), de suivre chaque jeune jusqu'au terme concluant de la période d'essai d'un emploi d'une durée au moins égale à six mois. La pertinence d'une mobilisation du parrainage se trouve ici réaffirmée, puisqu'il permet de suivre le même jeune en amont de l'emploi, mais également dans l'emploi.

L'accompagnement pour l'insertion professionnelle des femmes et des personnes handicapées peut être renforcé par une plus forte mobilisation du parrainage pour l'emploi des adultes.

La réussite de l'action de chaque parrain et marraine repose sur l'implication de tous : l'Etat, les conseils régionaux, les responsables d'entreprise, les partenaires sociaux, les élus locaux et les associations. Afin d'éveiller ou de renforcer l'intérêt pour le parrainage à

l'ensemble de ces acteurs, l'outil qu'il constitue doit savoir évoluer. Aussi, il est nécessaire d'assurer le dynamisme de l'animation régionale pour garantir un développement pérenne du dispositif.

1. Une reconnaissance des réseaux de parrains

Vous trouverez, en annexe n° I de la présente circulaire, le questionnaire réalisé par la société Opus 3 dans le cadre d'une étude commanditée par la DGEFP.

Ce questionnaire constitue l'outil permettant une meilleure connaissance et reconnaissance du travail des réseaux de parrains. Les utilisateurs du parrainage comprendront qu'il ne s'agit pas de changer leurs pratiques ni même d'alourdir leurs tâches administratives, mais bien d'adopter un langage commun à l'ensemble des acteurs du parrainage, propre à mettre en valeur leur action et la portée du parrainage.

Ce questionnaire organise la collecte annuelle d'informations essentiellement qualitatives, afin que chaque réseau présente au comité régional de pilotage la réalisation de son activité de l'année passée et ses propositions d'actions pour l'année qui commence.

En complément, et pour l'établissement des bilans physico-financiers, des tableaux sous format Excel (annexes II à VI), organisent les remontées trimestrielles vers les DRTEFP des informations concernant l'activité de chaque réseau.

L'ensemble de ces données régionales doit être reporté trimestriellement aux tableaux proposés en annexe VII vers le niveau national. Ces tableaux seront publiés dans Syracuse après validation par la DGEFP et seront accessibles par l'ensemble des membres du service public de l'emploi.

Chaque réseau renseigne le questionnaire et les tableaux Excel avec l'ensemble des données concernant l'année 2004 et les communique à la DRTEFP avant le 31 mai 2005.

Les bilans de l'activité au titre de l'année civile 2004 seront établis par l'ensemble des DRTEFP, sur la base des informations relatives aux actions qui ont fait l'objet d'un engagement juridique et budgétaire entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2004.

Dans les régions où cela est nécessaire, l'année 2005 permettra d'harmoniser les différents modes de gestion financière du parrainage. En 2006, l'activité sera pilotée et mesurée sur l'année civile.

2. Le comité régional de pilotage conforté dans son rôle

Le système de remontées exhaustives d'informations sur l'activité des réseaux permet un renforcement de la compétence du comité régional de pilotage pour animer l'ensemble des réseaux de parrains. C'est sur la base des engagements qui sont pris par l'ensemble des acteurs dans le cadre de la charte nationale et régionale pour le parrainage, que le comité régional de pilotage peut reconnaître ou non l'intérêt des actions menées.

Le comité régional de pilotage détermine, par rapport aux publics visés, les priorités d'actions de parrainage à mener et veille à la bonne réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs qu'il a fixés. L'analyse des réponses apportées au questionnaire de labellisation (annexe I) lui permet de s'assurer de la conformité et de l'éligibilité de l'action, de la capacité à répondre du réseau et de la structure support, tout en donnant à l'animateur régional des éléments de réponse et de soutien pour assurer le dynamisme des réseaux de parrains.

3. Les modalités de financement national

3.1. Crédits nationaux et répartition régionale

La loi de finances pour 2005 inscrit au budget du ministère la ligne de crédits 44-70, article 15, intitulée « Parrainage ». Avec un montant de 3 524 810 euros, le ministère de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale reste le premier financeur et renforce son soutien au développement du parrainage vers et dans l'emploi. Cette enveloppe intègre les crédits qui étaient jusqu'en 2003 gérés par les DRASS.

Dans le cadre de l'expérimentation pour la mise en oeuvre de la loi d'orientation pour les lois de finances (LOLF), des crédits supplémentaires ont été mis à disposition des régions PACA et Centre au sein d'un chapitre globalisé unique.

Vous trouverez ci-joint, en annexe VIII, la répartition prévisionnelle par région des crédits au titre de l'année 2005. Chaque enveloppe régionale correspond à la déclinaison régionale de l'objectif national de 25 000 bénéficiaires du parrainage par an.

Une première délégation à hauteur de 50 % sera effectuée très prochainement. Le solde pour l'année sera notifié, après confirmation par les DRTEFP des enveloppes régionales nécessaires au financement des conventions signées et des actions engagées au titre de 2005.

3.2. Nature de l'aide financière

L'aide financière de l'Etat peut participer à la mise en place et à la structuration de l'animation régionale, ainsi qu'aux opérations de communication et de promotion pour le parrainage. Cette aide est également destinée à financer les frais occasionnés par la constitution de nouveaux réseaux de parrains, la formation des parrains à leur fonction et leurs frais générés par leur activité de parrainage. Elle peut couvrir les dépenses de secrétariat, de réunions et d'élaboration de documents effectués par l'organisme support.

La participation financière de l'Etat s'inscrit dans une logique de cofinancement du parrainage avec les collectivités territoriales et des organismes privés, notamment pour ce qui concerne l'animation générale. L'aide sera proportionnée aux efforts engagés par les partenaires publics ou associatifs.

L'Etat alloue une aide d'un montant maximum de 305 euros par personne parrainée, même si le coût par action supporté par la structure est supérieur. Elle est attribuée au titre de l'année au cours de laquelle la mise en relation entre le parrain et son filleul a été validée.

Un cofinancement par le FSE est possible sur les actions de parrainage. Il intervient selon les règles communautaires et nationales applicables en suivant les procédures établies au niveau régional pour la mise en oeuvre des programmes européens.

En particulier, la participation du FSE sera attribuée sur la base des dépenses réellement supportées et justifiées par l'organisme support pour la mise en oeuvre du projet et des autres aides publiques contribuant à son financement (dont l'aide de l'Etat calculée, quant à elle, de manière forfaitaire).

3.3. Procédures de sélection

Le comité de pilotage régional est amené à sélectionner les actions qui seront présentées à l'initiative des organismes supports du parrainage qui sollicitent leur mise en place et leur financement. Les projets seront subventionnés dans ce cadre et dans le respect des conditions édictées par le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 relatif aux code des marchés publics et la circulaire DGEFP n° 2002-30 du 4 mai 2002 relative à la distinction entre la commande publique et le subventionnement en matière d'insertion et de qualification professionnelle.

Toutefois, dans les cas de pratiques locales différentes et justifiées, ou lorsqu'il n'existe pas de projets associatifs locaux ou encore s'il apparaissait des besoins, comme par exemple des actions de formation ou de communication non inscrits dans ces projets ou plus larges, l'administration pourrait être amenée à utiliser une procédure d'achat public.

Il est rappelé à cet égard qu'une subvention est destinée à soutenir une opération ou un projet mené par un tiers pour répondre à ses propres besoins, tandis que l'achat d'une prestation est une action conduite par l'administration pour elle-même.

4. Suivi et évaluation

Vous trouverez ci-joint (annexe IX) une synthèse des informations transmises à la DGEFP concernant l'activité du parrainage au titre de l'année 2003.

Sur la base des tableaux proposés en annexes II à VI, renseignés par chaque structure support d'un réseau de parrains, les DRTEFP procèdent à une consolidation des données régionales (tableaux annexe VII). Un bilan régional de l'activité 2004 sera communiqué au plus tard le 20 juin 2005 à la DGEFP, M. Froudrière (Pascal), mission insertion professionnelle des jeunes, 7, square Max-Hymans, 75741 Paris Cedex 15, tél. : 01-44-38-31-06, télécopieur : 01-44-38-34-18, pascal.froudriere@dgefp.travail.gouv.fr.

Pour le 20 juin 2005 également, chaque DRTEFP fera remonter les données concernant l'ensemble de l'activité des réseaux de parrainage sur leur territoire pour l'année 2005 et les besoins financiers correspondants.

L'année 2005 constitue une phase de mise en place du système de remontées régulières des informations concernant le parrainage vers le niveau national, puis du niveau national vers chaque territoire. A partir de l'année 2006, un état d'avancement trimestriel sera attendu de la part des services régionaux sur la base des tableaux figurant en annexe VII de la présente circulaire.

Fait à Paris, le 4 mai 2005.

*Le contrôleur financier,
secteur emploi,
J.-P. Morelle*

*Le délégué général à l'emploi
et à la formation professionnelle,
J. Gaeremynck*

CIRCULAIRE DGEFP N° 2005-20 DU 4 MAI 2005

Liste des annexes

- Annexe I. - « Labellisation » du parrainage, document support (questionnaire)
- Annexe II. - Tableau : données financières
- Annexe III. - Tableau : informations relatives aux parrainés et type de parrainage
- Annexe IV. - Tableau : parrainage vers l'emploi : devenir des parrainés
- Annexe V. - Tableau : parrainage dans l'emploi : devenir des parrainés
- Annexe VI. - Tableau : profil des parrains et marraines
- Annexe VII. - Remontées d'informations régionales vers le niveau national
- Annexe VIII. - Répartition régionale enveloppes 2005
- Annexe IX. - Bilan de l'activité parrainage en 2003

ANNEXE I
DGEFP

Labellisation du parrainage : document support

SOMMAIRE

OBJET DU QUESTIONNAIRE ET DÉMARCHE DE LABELLISATION

- 1. Objet du questionnaire**
- 2. Démarche de labellisation**

PRINCIPALES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE

LE QUESTIONNAIRE

- 1. Fiche signalétique de la structure support**
- 2. Votre projet de parrainage**
- 3. Organisation et financement de l'activité de parrainage**
- 4. Bilan de l'année précédente et perspectives**
- 5. Les parrains**
- 6. Les filleuls**
- 7. La mise en relation parrain-filleul**
- 8. Le suivi du parrainage**
- 9. Evaluation et démarche qualité**
- 10. Pièces à joindre au dossier**

Préambule

Le parrainage est un outil majeur dans la mise en oeuvre des politiques pour l'emploi, et contre toutes les formes de discriminations sur le marché du travail.

La réussite de l'action de chaque parrain et marraine repose sur l'implication de tous : l'Etat, les conseils régionaux, les responsables d'entreprise, les partenaires sociaux, les élus locaux et les associations.

Afin d'éveiller ou de maintenir l'intérêt pour le parrainage à l'ensemble de ces acteurs, l'outil qu'il constitue doit savoir évoluer. Aussi, il est important d'assurer le dynamisme de l'animation régionale pour garantir un développement pérenne du dispositif.

La reconnaissance et la diffusion des pratiques innovantes sont indispensables au développement du parrainage, aussi la mise en place d'une démarche de labellisation permet de reconnaître des réseaux de parrains et de leurs actions, notamment par les comités de pilotage régionaux.

De plus, la création d'un label pour les réseaux de parrains permet d'évaluer et de valoriser l'engagement des opérateurs et le travail réalisé, ainsi que de structurer la démarche de parrainage. La labellisation renforce le rôle de coordination des animateurs régionaux.

OBJET DU QUESTIONNAIRE ET DÉMARCHE DE LABELLISATION

1. Objet du questionnaire

Le projet de questionnaire ci-joint, destiné à permettre aux structures porteuses de réseaux de parrainage de demander aux animations régionales du parrainage la délivrance d'un label « parrainage » est essentiellement qualitatif.

En effet, s'il permet le recueil d'un certain nombre de données factuelles sur l'activité et l'organisation des structures, il ne peut pas prendre un caractère trop normatif, d'autant plus qu'il n'est pas possible, en l'état actuel des choses, de relier automatiquement l'obtention du label et l'accès aux financements de l'Etat.

Il a donc deux objets principaux :

- permettre une analyse de la conformité et de l'éligibilité de l'action de parrainage et de la

structure :

- apporter des informations permettant d'évaluer la conformité du projet du réseau de parrainage à la charte et aux priorités régionales ;
- évaluer l'éligibilité du réseau de parrainage à l'obtention du label en recueillant des informations qualitatives sur les règles, procédures et modalités d'intervention ;
- donner à l'animateur régional des éléments de pilotage des réseaux de parrainage à travers d'indicateurs d'activité qui peuvent lui permettre :
 - de connaître le niveau d'activité global des structures demandant le label sur son territoire ;
 - d'avoir des indicateurs d'évolution de l'activité de chaque réseau lui permettant d'identifier, le cas échéant, des difficultés ou des insuffisances de certains réseaux et de pouvoir ainsi intervenir pour lui proposer, dans une relation de soutien et non de sanction, de mettre en place des démarches de consolidation, de formation, d'organisation.

Un des résultats attendus de la mise en oeuvre du questionnaire est d'amener les structures porteuses de réseaux de parrainage à interroger leur projet et leurs pratiques et de les inciter à mieux maîtriser celles-ci en les évaluant périodiquement.

2. Démarche de labellisation

La démarche de labellisation du parrainage serait confiée aux animations régionales du parrainage.

Les structures désirant bénéficier du label qui, sans conditionner l'accès aux financements publics et notamment ceux de l'Etat et du FASILD, a vocation de valoriser l'action des réseaux respectant les chartes régionales, une déontologie et une certaine professionnalisation de la démarche, devront saisir l'animation régionale.

La démarche de labellisation est annuelle : chaque année les réseaux de parrainage souhaitant être labellisés devront adresser dans un délai à définir (a priori pour fin février) le questionnaire ci-joint complété et accompagné de documents complémentaires et en particulier un bilan d'activité de l'année précédente.

Le questionnaire étant largement qualitatif, chaque animation régionale devra définir les critères qu'elle se donne pour décider ou non de l'attribution du label à une structure demandeuse.

Une demande de label pourra recevoir trois types de réponses :

- favorable, si le dossier permet d'estimer que le réseau demandeur respecte les règles de déontologie et est conforme dans son fonctionnement aux orientations régionales ;
- si l'animation régionale du parrainage estime que les pratiques du réseau telles qu'elles ressortent du dossier sont bien orientées mais qu'il est nécessaire que la structure porteuse mette impérativement en place un aménagement de ses procédures ou une formation de ses agents ou encore de se doter d'outils, elle peut décider :
 - de l'attribution du label à titre temporaire puis le confirmer au vu de la mise en oeuvre de ses recommandations ;
 - de la suspension de la demande pour la réexaminer au vu de la mise en oeuvre par la structure de certaines recommandations ;
 - négative, si la démarche du réseau n'est pas conforme à la déontologie du parrainage ou si elle apparaît comme trop peu maîtrisée pour donner des garanties raisonnables de qualité aux filleuls et/ou aux parrains.

PRINCIPALES RUBRIQUES DU QUESTIONNAIRE

Le questionnaire proposé est fondé dans sa structure et dans son contenu sur le travail qui a été effectué avec les commanditaires du parrainage et avec un certain nombre de réseaux de parrainage.

Il se fonde sur l'analyse que nous avons pu faire, au vu de ces entretiens, sur les facteurs clef de succès et d'efficacité de la démarche de parrainage et sur les points de vigilance que nous avons pu identifier.

Il ne se situe pas dans une approche normative stricte qu'il ne nous semble pas possible de mettre en place aujourd'hui tant les pratiques et les approches varient d'un réseau à l'autre.

La montée en puissance de la labellisation permettra sans doute, à terme, d'aller plus loin pour définir des critères normatifs positifs conditionnant, au moins en partie, la délivrance du label.

Voici quelques précisions sur les différentes rubriques et questions :

1. Fiche signalétique de la structure support

Ce premier volet permet d'identifier les informations de base sur la structure. Les données sur les effectifs de la structure permettent, croisées à des données sur le nombre de personnes impliquées au sein de la structure dans la démarche de parrainage, de mesurer le poids du parrainage dans l'ensemble des activités.

2. Votre projet de parrainage

Les entretiens avec les réseaux et les analyses sur les points forts et faibles des réseaux existants démontrent clairement que les réseaux de parrainage sont d'autant mieux montés, animés et sont d'autant plus efficaces que le parrainage correspond à un projet social de la structure porteuse et n'est pas seulement un outil géré de manière marginale.

C'est ce que permet d'aborder cette rubrique du questionnaire.

Elle apporte entre autres des données sur les types de parrainage et ses cibles qui peuvent, reposant sur des questions fermées et des coches, faire l'objet d'un traitement informatisé pour faciliter une synthèse régionale de l'offre.

3. Organisation et financement de l'activité de parrainage

De même que précédemment, l'analyse des pratiques et des résultats des différents réseaux de parrainage incite à penser que l'existence d'un animateur clairement identifié du parrainage au sein de la structure porteuse est un facteur important de succès et de pérennité du réseau de parrainage.

C'est ce que nous testons ici.

Des formations existant aujourd'hui (notamment en Ile-de-France) sur les méthodes de montage et d'animation de réseaux de parrainage, la question sur la formation du référent doit permettre à l'animateur régional de proposer à tel ou tel réseau de faire bénéficier son animateur interne de ces formations.

La rubrique vise aussi à mesurer :

- le temps interne consacré au parrainage ;
- le coût pour la structure de la mise en oeuvre du parrainage ;
- les modalités de financement qu'elle mobilise pour faire face à ces coûts (y compris en prélevant sur son propre budget de fonctionnement).

4. Bilan de l'année précédente et perspectives

Ces données, fermées, doivent permettre de mesurer l'activité des réseaux de parrainage dans une forme qui permet assez aisément la production de statistiques régionales sur l'activité passée et à venir des réseaux.

Elle permet aussi de connaître les résultats obtenus et donc l'efficacité de chaque réseau et celle, globale, du dispositif régional.

La mesure des entrées et sorties des parrains du réseau que permettent ces données est utile pour identifier d'éventuels problèmes d'animation et de motivation des parrains (en cas de turnover élevé) et d'évaluer son dynamisme à travers sa capacité à recruter de nouveaux parrains.

5. Les parrains

La capacité d'un réseau à recruter et fidéliser un réseau de parrainage est un point important de son efficacité et de sa pérennité : c'est ce que cette rubrique permet d'aborder.

Elle permet aussi, sous forme de questions fermées capitalisable, de connaître les profils des parrains et d'aborder la question de leur mode de défraiement ou d'indemnisation. Cette dernière question est importante, la question du bénévolat étant au centre de la réflexion sur le parrainage.

La formation des parrains et l'animation du réseau qu'ils forment est un facteur clef de succès clairement identifié par les acteurs que nous avons interrogés, nous interrogeons donc les structures sur ces points.

Enfin, la question de la « durée de vie » d'un parrain dans le réseau permet d'identifier ceux dans lesquels un turnover rapide serait révélateur d'un déficit d'animation ou d'accompagnement.

6. Les filleuls

Identifier la façon dont les réseaux attirent des filleuls potentiels permet de mesurer leur ancrage sur leur territoire et d'évaluer leur capacité à toucher le public-cible qu'ils se sont donné.

Les questions sur la capacité de réponse et d'orientation du réseau peuvent permettre à l'animation régionale d'identifier des besoins non couverts (si de très nombreux filleuls potentiels ne sont finalement pas parrainés, alors que le parrainage aurait été pertinent dans leur cas).

7. La mise en relation parrain-filleul

C'est un des moments clef qui conditionne fortement la réussite du parrainage.

La formalisation de procédures à ce stade accroît les chances de succès du parrainage, et cette rubrique permet de mieux connaître le degré de professionnalisation de la structure sur ce point.

8. Le suivi du parrainage

Si le parrainage se joue dans une relation duale parrain-filleul qui en fait pour une part le succès, l'existence d'un référent extérieur qui peut intervenir en cas de crise ressort nettement comme un facteur de succès mais aussi de protection des filleuls comme des parrains en cas de « dérapage » de la relation.

C'est ce que cette rubrique aborde.

9. Evaluation et démarche qualité

Il semble logique, dans le cadre d'une demande de label, d'identifier les procédures qualité internes des réseaux (un certain nombre en développement et peuvent être des ressources pour l'animateur régional), existantes ou en gestation. C'est l'objet de cette rubrique.

DOSSIER DE DEMANDE DU LABEL « PARRAINAGE »

Région

1. Fiche signalétique de la structure support (structure qui anime le dispositif de parrainage et met en relation parrains et filleuls)

Nom complet de l'organisme

Sigle

Date de création (mois, année)

N° Siret/Siren :

Adresse

Code postal

Ville

Téléphone

Fax

Courriel

Nom et prénom du responsable de la structure

Nom et prénom du responsable du parrainage (si différent)

Le responsable certifie exacts l'ensemble des renseignements figurant dans ce document.
Fait à , le

Signature

2. Votre projet de parrainage

2.1. *Quelle est l'origine de votre structure et son objet social actuel ?*

2.2. *Décrivez l'activité principale de votre structure :*

Mission locale/PAIO
Structure de la politique de la ville
Structure d'insertion par l'économique
Structure d'aide aux handicapés
Organisme consulaire
Fédération professionnelle
Club de prévention
PLIE
Collectivité territoriale
Association
Entreprise/Club d'entreprises
Syndicat de salariés
Autres, préciser

2.3. *Quel est l'effectif de votre structure ?*

Nombre de personnes (quelle que soit
la durée hebdomadaire de travail)

Nombre d'équivalents temps plein

2.4. *Année de démarrage*

de l'activité de parrainage

2.5. *Votre projet de parrainage concerne-t-il (plusieurs réponses possibles) ?*

Le parrainage en amont de la recherche d'emploi
Le parrainage vers l'emploi
Le parrainage dans l'emploi

2.6. *A quel public s'adresse l'accompagnement dans votre démarche de parrainage ?*

Catégories d'âge :

Jeunes de moins de vingt-six ans
Jeunes adultes de vingt-six à trente ans
Adultes de plus de trente ans
Pas de catégorie d'âge précise
Autre (préciser)

Genre :

Hommes uniquement
Femmes uniquement
Hommes et femmes

Autres critères liés à l'origine du public et à sa situation (plusieurs réponses possibles)

Personnes handicapées
Population étrangère ou française d'origine étrangère
Habitants de certains territoires (préciser)

Personnes peu qualifiées (préciser)

Autres (préciser)

Autres (préciser)

Autres (préciser)

2.7. *Décrivez votre projet de parrainage*

2.8. *Comment le parrainage s'articule-t-il avec votre objet social ?*

2.9. *En quoi le parrainage contribue-t-il à la réalisation de vos objectifs ?*

3. Organisation et financement de l'activité de parrainage (dans la structure ayant la charge de la mise en relation parrain-filleul).

3.1. *Existe-t-il un responsable désigné de l'activité de parrainage ?*

Oui

Non

Si oui, préciser :

3.2. *Nom et prénom de la personne :*

3.3. *Fonction dans la structure :*

3.4. *Temps consacré au parrainage (en % d'un temps plein) :*

3.5. *Décrire les missions de la personne par rapport au parrainage :*

3.6. *Cette personne a-t-elle été formée à ce rôle ?*

Oui

Non

Si oui, préciser

3.7. *Qui a assuré cette formation ?*

3.8. *Quel en était le contenu ?*

Si non, préciser :

3.9. *Comment est gérée l'activité de parrainage au sein de votre structure ?*

3.10. *En dehors du responsable désigné de l'activité parrainage, combien de personnes de*

vosre structure interviennent-elles dans le cadre de la mise en oeuvre de l'activité de parrainage ?

3.11. *Quel est leur rôle dans la mise en oeuvre du parrainage ?*

3.12. *Combien de temps consacrent-elles au parrainage (en dehors du temps du responsable désigné) en équivalent temps plein ?*

3.13. *Quel est le coût annuel estimé pour votre structure de la mise en oeuvre du parrainage (en euros) ?*

3.14. *Quels financements mobilisez-vous pour faire face à ce coût (plusieurs réponses possibles) ?*

Etat (préciser le montant perçu) :

FASILD (préciser le montant perçu) :

Conseil régional

(préciser le montant perçu) :

Autres collectivités locales

(préciser le montant perçu) :

Prélèvement sur le budget de fonctionnement de la structure

(préciser le montant) :

Autres (préciser la nature et le montant perçu) :

Autres (préciser la nature et le montant perçu) :

Autres (préciser la nature et le montant perçu) :

4. Bilan de l'année précédente et perspectives

4.1. *Démarrez-vous votre activité de parrainage cette année ?*

Oui

Non

Si Non : Renseignez les tableaux Excel joints qui nous permettrons de connaître le bilan de votre activité de parrainage.

4.2. *Pour l'année prochaine, précisez le niveau d'activité que vous prévoyez :*

Nombre de parrains que vous prévoyez de recruter :

Nombre de nouveaux filleuls que vous prévoyez de faireparrainer :

Nombre de filleuls que vous comptez accompagner pendant l'année :

Nombre de filleuls dont vous prévoyez la sortie pendant l'année :

Nombre de sorties vers l'emploi que vous prévoyezd'obtenir :

Nombre de sorties formation que vous prévoyezd'obtenir :

5. Les parrains

5.1. *Quel est le profil des parrains du réseau que vous gérez (préciser le nombre) ?*

Hommes

Femmes

Ensemble

En activité (ou recherche d'emploi) :

Retraités :

Autres inactifs :

5.2. *Quel est le statut de vos parrains (préciser le nombre) ?*

Bénévoles non défrayés :

Bénévoles défrayés (frais réels) :

Bénévoles défrayés (forfait) :

5.3. *Par qui les parrains sont-ils recrutés ?*

5.4. *Quels sont les moyens utilisés pour identifier et recruter des parrains ?*

5.5. *Comment des parrains potentiels vous identifient-ils ?*

5.6. *Les parrains bénéficient-ils d'une formation ?*

Oui, toujours

Oui, parfois

Non

5.8. *Quel est le contenu de cette formation ?*

5.9. *Un module spécifique concernant la lutte contre les discriminations subies par les jeunes est-il proposé ?*

Oui

Non

Précisions

5.10. *Qui la dispense :*

5.11. *Quelle en est la durée (en heures) :*

5.12. *Est-elle obligatoire ?*

Oui

Non

5.13. *A quel moment est-elle proposée :*

5.14. *Quels outils d'animation du réseau des parrains mobilisez-vous (plusieurs réponses possibles) ?*

Groupes de parole et d'échange de pratiques, préciser

Écoute téléphonique, préciser

« Feuille de chou », mailing list, préciser

Autres, préciser

5.15. *Combien d'années en moyenne un parrain demeure-t-il actif ?*

5.16. *Comment évolue cette durée ?*

Elle diminue

Elle est stable

Elle augmente

6. Les filleuls

6.1. *Comment identifiez-vous des filleuls potentiels ?*

6.2. *Si vous avez des partenariats avec certains acteurs de votre territoire pour identifier des filleuls potentiels, merci de le signaler ici :*

ANPE

Mission locale - PAIO

PLIE

Education nationale

AFPA

Autres organismes de formation

Collectivités locales (notamment services sociaux)

CBE

Clubs de prévention

COTOREP/CAP Emploi

Foyers de jeunes travailleurs

Autres, préciser

6.3. *Combien de vos filleuls bénéficient d'autres dispositifs d'insertion ?*

Hommes

Femmes

Ensemble

Accompagnement ML (Trace, Civis...) :

PLIE :

CBE :

Insertion par l'activité économique :

Autres dispositifs de la politique de l'emploi (CIE, NSEJ, CES, CEC, apprentissage, alternance...) :

Dispositifs de mobilisation :

Formation professionnelle :

Autres, préciser :

6.4. *Comment des filleuls potentiels vous identifient-ils ?*

6.5. *Comment sélectionnez-vous les filleuls potentiels à qui vous proposerez effectivement un parrainage ?*

6.6. *Quelle proportion de filleuls potentiels sont finalement parrainés ? %*

6.7. *Comment évolue cette proportion ?*

Elle croît

Elle est stable

Elle diminue

6.8. *Quelles sont les principales raisons pour lesquelles des filleuls potentiels qui vous sollicitent ne font finalement pas l'objet d'un parrainage (préciser le nombre de cas chaque année) :*

Ce n'est pas, à l'analyse, la bonne réponse pour la personne :

Le parrainage serait la bonne réponse mais le profil du filleul potentiel ne correspond pas à vos critères d'intervention :

Le filleul potentiel a renoncé à demander un parrainage :

Aucun parrain n'a accepté de parrainer le filleul potentiel :

Le filleul potentiel a refusé tous les parrains proposés :

Aucun parrain n'est disponible à ce moment-là :

Autres, préciser et quantifier :

Autres, préciser et quantifier :

6.9. *Quelles solutions alternatives pouvez-vous offrir aux personnes en recherche d'un accompagnement à qui vous ne pouvez pas proposer un parrainage ?*

7. La mise en relation parrain - filleul

7.1. *Sur la base de quels critères est-ce que le choix de confier tel filleul à tel parrain est-il effectué ?*

7.2. *Qui effectue ce choix ?*

Le responsable du parrainage

Le responsable de la structure (si différent)

Le parrain

Le filleul

Autres, préciser :

7.3. *Comment s'effectue concrètement la présentation et la mise en relation parrain-filleul ?*

7.4. *Qui assure cette mise en relation ?*

7.5. *La procédure de mise en relation est-elle formalisée (préciser sous quelle forme et par qui) ?*

7.6. *La procédure d'appariement parrain-filleul et de mise en relation fait-elle l'objet d'une communication en direction des parrains et filleuls ?*

7.7. *Est-ce que le parrain et/ou le filleul peuvent intervenir sur le choix de la personne avec laquelle ils seront en relation de parrainage ?*

Le parrain seulement

Le filleul seulement

Les deux

Non

7.8. *Si oui, selon quelles modalités ?*

7.9. *Un projet et des objectifs sont-ils définis et formalisés au moment de la mise en place de la relation de parrainage (préciser comment, sur quels supports) ?*

7.10. *Plus généralement, de quels documents disposent, au moment du démarrage de la relation de parrainage :*

Les parrains :

Les filleuls :

7.11. *Combien de filleuls un parrain peut-il suivre simultanément ?*

7.12. *Combien de filleuls en moyenne un parrain suit-il dans l'année ?*

8. Le suivi de la relation de parrainage

8.1. *Comment votre structure suit-elle le déroulement de la relation de parrainage ?*

8.2. *Le filleul garde-t-il un référent dans votre structure pendant la durée du parrainage ?
Comment est-il en relation avec lui ?*

8.3. *Le parrain garde-t-il un référent dans votre structure pendant la durée du parrainage ?
Comment est-il en relation avec lui ?*

8.4. *Existe-t-il une procédure de suivi de la relation de parrainage par votre structure (la décrire) ?*

8.5. *Cette procédure de suivi est-elle formalisée (préciser comment) ?*

8.6. *En cas de difficultés dans la relation de parrainage, quel appui votre structure est-elle en mesure d'apporter, et comment ?*

Au parrain :

Au filleul :

8.7. *Une paire parrain-filleul peut-elle être modifiée (préciser pourquoi, comment, qui prend la décision) ?*

- 8.8. *Qui décide, en règle générale, de l'arrêt du parrainage ?*
Le parrain :
Le filleul :
Le responsable du parrainage :
Une autre personne (préciser) :
- 8.9. *Selon quelles modalités la décision d'arrêter le parrainage est-elle prise ?*

8.10. *Un bilan est-il effectué au terme du parrainage (comment et par qui) ?*

8.11. *Ce bilan est-il communiqué au parrain et au filleul ?*

Oui

Non

8.12. *Quelle est en mois la durée maximale d'une relation de parrainage ?*

8.13. *Quelle est en mois la durée moyenne d'une relation de parrainage ?*

8.14. *Quel est le nombre moyen d'entretiens pendant un parrainage ?*

9. Evaluation et démarche qualité

9.1. *Avez-vous mis en place un système d'évaluation interne de votre activité de parrainage ?*

Oui

Non

9.2. *Si oui, décrire ce système (procédure, supports, personnes en charge, personnes associées...):*

9.3. *A qui les résultats de cette évaluation sont-ils communiqués (à l'interne et à l'externe) ?*

9.4. *Avez-vous mis en place ou entrepris la mise en place d'une démarche qualité ?*

Oui

Non, mais c'est en projet

Non

9.5. *Si oui ou si vous y travaillez, en décrire le contenu et les modalités de mise en oeuvre :*

10. Pièces à joindre au dossier

10.1. *Systematiquement :*

- Tableaux Excel joints au questionnaire dûment complétés ;
- Statuts de l'organisme ;
- Liste des membres du conseil d'administration et du bureau ;
- Bilan d'activité de l'année précédente.

10.2. *Quand cela est pertinent :*

- Les documents utilisés pour le suivi et l'évaluation du parrainage ;
- Les prévisionnels d'activité pour l'année pour laquelle le label est demandé.

ANNEXE II

Région :

Année :

Nom de la structure support :

COÛT TOTAL en euros	NOMBRE de parrains	NOMBRE de parrainés	COÛT DE L'OPÉRATION					Coût moyen par parrainé	
			Formation des parrains	Défraiement des parrains	Frais de structure support				Total
	1	2	3	4	5				
					(1)	(2)	(3)	6 = 3 + 4 + 5	7 = 6 : 2
(1) Constitution du réseau de parrains.									
(2) Frais de secrétariat.									
(3) Frais de réunions et d'élaboration de documents.									
Signature du responsable juridique de l'organisme support : Cachet de l'organisme									

ANNEXE III

CIRCULAIRE DGEFP N° 2005-20 DU 4 mai 2005

INFORMATIONS RELATIVES AUX PERSONNES PARRAINÉES ET TYPES DE PARRAINAGE

Région :

Année :

Nom de la structure support :

Financement parrainage - Répartition des coûts par action

COÛT TOTAL estimé en euros	DONT FORMATION parrains		DONT DÉFRAIEMENTS parrains		DONT FRAIS structures support		COÛT MOYEN par parrainé
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	

NOTICE ANNEXE N° 7

Les parrainés

L'âge :

On conviendra de noter l'âge atteint au moment de l'entrée en parrainage.

Le niveau de formation :

Dernière classe suivie, que le diplôme soit obtenu ou non

Personnes susceptibles de subir des discriminations :

Il s'agit des personnes dont les difficultés d'insertion professionnelle pourraient être liées à des représentations négatives à leur égard de la part d'employeurs potentiels, notamment en raison de leur origine étrangère, leur sexe, leur lieu de vie ou leur bas niveau de qualification.

Les parrains

Secteur d'activité des parrains :

Un retraité notera le secteur d'activité dans lequel il exerçait avant la retraite.

Durée moyenne d'activité :

Somme des nombres de mois écoulés entre date de recrutement et date de démission (ou date de remontées des infos) pour chaque parrain/nombres de parrains.

Nombres moyen de personnes suivies par parrains :

Nombres total de parrainés / nombres total de parrains.

Actions de parrainage

Durée prévue :

Somme des durées en mois prévues pour les actions en cours au moment de la remontées ou terminées depuis le 1^{er} janvier (si cela existe) pour l'action de parrainage/nombres de parrainage en cours ou terminés depuis le 1^{er} janvier.

Durée constatée

Somme des durées en mois des actions terminées depuis le 1^{er} janvier/nombres de parrainages terminés depuis le 1^{er} janvier.

Nombres d'entretiens

Somme des entretiens réalisés sur les parrainages terminés depuis le 1^{er} janvier/nombres de parrainages terminés depuis le 1^{er} janvier.

ANNEXE VIII
CRÉDITS 2005 INSCRITS AU CHAPITRE 44-70, ARTICLE 15
PROPOSITION DE RÉPARTITION RÉGIONALE
Parrainage vers et dans l'emploi

RÉGIONS	OBJECTIF 2005 (1)	CRÉDITS 2005
Alsace	400	63 790
Aquitaine	900	143 550
Auvergne	400	63 800
Bourgogne	800	127 600
Bretagne	900	143 540
Champagne-Ardenne	500	79 750
Corse	100	15 950
Franche-Comté	600	95 700
IDF	4 000	637 970
Languedoc-Roussillon	1 500	239 240
Limousin	200	31 910
Lorraine	1 500	239 240
Midi-Pyrénées	2 000	318 980
Nord - Pas-de-Calais	2 200	350 890
Basse-Normandie	500	79 740
Haute-Normandie	1 000	159 490
Pays de la Loire	1 000	159 490
Picardie	1 100	175 440
Poitou-Charentes	500	79 750
Rhône-Alpes	2 000	318 988
Sous-total	22 100	3 524 810
Centre (2)	900	152 880
PACA (2)	2 000	252 310
Total France métropolitaine	25 000	3 930 000

(1) Cf. circulaire n° 2003-30 du 5 décembre 2003 relative à l'action territorialisée du SPE pour 2004.

(2) Dans le cadre de l'expérimentation LOLF, les crédits sont inscrits au chapitre 39-01, article 50, pour PACA et le Centre.

ANNEXE IX
BILAN DES ACTIONS DE PARRAINAGE
VERS L'EMPLOI POUR L'ANNÉE 2003
Premières observations

Dans le cadre du comité interministériel à l'intégration qui s'est réuni le 10 avril 2003, le gouvernement a confirmé la nécessité de développer le parrainage vers l'emploi. Il s'est fixé comme objectif d'atteindre le nombre de 25 000 personnes parrainées par an.

Pour atteindre cet objectif qui a été décliné par région, l'accent a été mis sur le besoin de mieux structurer l'animation régionale, dont la dynamique est la garantie d'un développement pérenne du dispositif.

Afin de connaître l'activité pour l'année 2003, une demande d'informations auprès des DRTEFP a accompagné l'instruction de la DGEFP du 9 juin 2004 relative à l'activité du parrainage en 2004.

L'ensemble des régions métropolitaines ont fait remonter les informations nécessaires à une analyse succincte de l'activité et de son mode de financement.

Bilan de l'activité 2003

La Corse a indiqué qu'aucune activité de parrainage significative n'était recensée sur son territoire.

En ce qui concerne les DOM, l'absence de remontées d'informations peut s'expliquer par le fait que la ligne d'actions spécifiques n'existe pas et que le parrainage est déjà organisé sur une autre mode de fonctionnement par la loi.

Le nombre de réseaux recensés est de 449, pour un nombre total de parrains de 8 227. N'ont pas été indiqués le nombre des réseaux et le nombre de parrains pour la région Poitou-Charente.

Cela représente une progression par rapport à 2002 de 788 parrains nouvellement recrutés, et 10 nouveaux réseaux.

En ce qui concerne le public bénéficiaire, 14 039 personnes ont été concernées au titre de l'année 2003. Pour une très large majorité, il s'agit de bénéficiaires de moins de vingt-six ans, soit 12 504. Les adultes restent peu concernés, seulement 1 535 bénéficiaires sur 10 régions. La progression nationale entre 2003 et 2002 représente 1 167 bénéficiaires supplémentaires (9 %) dont 588 adultes. Une progression de 44 % sera nécessaire pour atteindre l'objectif de 25 000 actions pour une année.

Trois régions n'ont pas précisé la répartition entre les hommes et les femmes. La part moyenne des femmes parrainées dans les autres régions est de 56 %. Ce taux est un recul par rapport à 2002, où la part des femmes était de 63 %.

Point sur les financements 2002

La totalité des financements mobilisés représente plus de 4,59 millions d'euros.

Les crédits ont principalement deux origines :

Les crédits d'Etat :

Les fonds publics pour lesquels les circulaires de campagne annuelle organisent la dépense, c'est-à-dire pour la DGEFP, la DPM (DRASS), le FASILD.

La ligne d'actions spécifiques représente plus de 2 millions d'euros, soit près de 45 % des financements affichés.

Les DRASS financent à peine 10 % soit 421 430 euros.

Les financements du FASILD représentent 827 235 euros soit 18 %. Par ailleurs, le FASILD contribue à l'effort de formation, en mettant à disposition son dispositif national de formation des acteurs « Pour l'égalité de traitement, prévenir et réduire les discriminations sur le marché du travail et dans l'entreprise ».

Les DRTEFP participent dans le cadre des CPER.

Les crédits des collectivités territoriales :

L'autre source de financement étant issue des conseil régionaux et généraux.

Huit régions affichent une participation financière émanant des collectivités territoriales, notamment dans le cadre du CPER.

Par ailleurs, il convient de noter qu'aucun financement provenant de fondations d'entreprises ou d'associations n'a été signalé à ce jour.

Bilan 2003 - Source DRTEFP

RÉGIONS	LAS	DRAS	FASILD	DRTEFP	FSE	CONSEIL régional	AUTRES		TOTAL
Alsace*				49 715		49 715			99 430
Aquitaine	94 702		52 030						146 732
Auvergne	41 257		9 678						50 935
Bourgogne	101 667	46 300	15 708						163 675
Bretagne*	121 703								121 703
Centre	61 372	18 008	29 843						109 223
Champagne-Ardenne*			12 810			101 553	19 942	Autofinancement	134 305
Corse									0
Franche-Comté	21 150	28 100	6 100	9 150					64 500
Ile-de-France	201 367	76 200	208 260			290 849			776 676
Languedoc-Roussillon	114 070	36 600	61 000						211 670
Limousin	19 520		10 980	19 825					50 325
Lorraine		30 500	65 774	41 667					137 941
Midi-Pyrénées	210 999	35 072	118 082	25 917		27 442	5 312	CG ?	422 824
Nord - Pas-de-Calais	366 341	30 500	37 850						434 691
Basse-Normandie	8 575						560	PLIE	9 135
Haute-	259 555	6 100	9 150						274 80

Normandie									5
Pays de la Loire	108 995	12 190	8 970	45 080					175 235
Picardie	43 005	25 010	42 700	83 875	30 195				224 785
Poitou-Charentes	63 440						1 525	PDITH	64 965
PACA	161 637	36 600	56 100	59 471		94 725			408 533
Rhône-Alpes	56 597	40 250	82 200	47 545		120 000	132 024	CG Loire	478 616
Total France	2 055 952	421 430	827 235	382 245	30 195	684 284	159 363	4 560 704	
%	45,08	9,24	18,14	8,38	0,66	15,00	3,49		100,00

Bilan 2003 - Source DRTEFP*

RÉGIONS	NOMBRE de réseaux (conventions)	NOMBRE parrains	PERSONNES PARRAINÉES						
			Nombre	Dont jeunes	Dont adultes	% adultes	Femmes	Hommes	% Femmes
Alsace	6	139	163	163	0	0 %	88	75	54 %
Aquitaine	10	287	404	404	0	0 %	232	172	57 %
Auvergne	10	167	167	167	0	0 %	98	69	59 %
Bourgogne	17	399	482	435	47	10 %	286	196	59 %
Bretagne	12	274	341	341	0	0 %	185	156	54 %
Centre	19	287	514	514	0	0 %	293	221	57 %
Champagne-Ardenne	15	285	383	383	0	0 %	222	161	58 %
Corse	0	0	0	0	0	0 %	0	0	
Franche-Comté	5	122	245	241	4	2 %	nc	nc	
Ile-de-France	92	1 062	2 275	1 900	375	16 %	1 149	1 126	51 %
Languedoc - Roussillon	24	483	509	410	99	19 %	265	244	52 %
Limousin	13	145	214	214	0	0 %	135	79	63 %

Lorraine	15	205	708	708	0	0 %	346	360	49 %
Midi-Pyrénées	33	816	1 554	870	684	44 %	885	669	57 %
Nord-Pas-de-Calais	46	840	1 317	1 166	151	11 %	nc	nc	
Basse-Normandie	3	46	28	24	4	14 %	18	10	64 %
Haute-Normandie	13	425	901	881	20	2 %	nc	nc	
Pays de la Loire	25	340	486	486	0	0 %	228	148	47 %
Picardie	25	397	734	653	81	11 %	404	330	55 %
Poitou-Charentes	nc	nc	213	206	7	3 %	nc	nc	
PACA	33	693	1 378	1 378		0 %	nc	nc	
Rhône-Alpes	33	815	1 023	960	63	6 %	602	413	59 %
Total provisoire France 2003	449	8 227	14 039	12 504	1 535	11 %	5 436	4 429	56 %

*Nc : non communiqué.